

# **Intersyndicale CFDT / CFTC / CGC**

## **Un protocole d'étape qui ouvre des droits aux journalistes pigistes.**

*Certainement pas une remise en cause de la convention collective !*

Après avoir reçu, le 22 octobre, l'ultime proposition des neuf organisations patronales de la Presse écrite et des Agences sur le protocole d'étape concernant les journalistes professionnels rémunérés à la pige, ouverte à la signature des organisations syndicales de journalistes jusqu'au 7 novembre 2008, nos organisations ont décidé d'apposer leurs signatures à ce protocole d'étape.

Nous avons décidé de signer car ce protocole offre d'ores et déjà des avancées non négligeables pour les pigistes sur la bonne application à leur endroit de la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ). L'avancée la plus spectaculaire concerne l'application effective de la prime d'ancienneté qui doit apparaître de façon distincte sur le bulletin de pige et qui sera calculée en prenant en compte la durée de détention de la carte de journaliste du pigiste. N'est-ce pas une reconnaissance importante du professionnalisme des journalistes travaillant à la pige ?

Le protocole rappelle les règles de paiement du 13e mois et des congés payés qui s'imposent à tous les employeurs, même à ceux des petites et très petites entreprises. Il conduit en outre, sans remettre en cause les dispositions de la Convention collective (CCNTJ), à une amélioration de l'accord du 9 décembre 1975 sur la prévoyance et organise collectivement la médecine du travail au profit des pigistes. Il ne peut être compris comme interprétant la convention collective des journalistes au rabais pour les pigistes, puisque sa mise en oeuvre se fera "sans préjudice de dispositions plus favorables" de celle-ci. A plus forte raison, ce protocole n'est pas une mise en oeuvre au rabais du code du travail, puisque c'est le ministère du travail lui-même qui vérifiera sa légalité et rappellera, le cas échéant, dans un arrêté publié au journal officiel, que le code du travail s'applique aux pigistes.

Nous avons décidé de signer parce que ce protocole ne se substitue évidemment pas aux accords d'entreprises en vigueur qui prévoient au bénéfice des pigistes des dispositions plus favorables. D'ailleurs l'article XI du protocole le précise expressément. Il ne se substitue pas non plus aux protocoles préélectoraux, signés par les délégués syndicaux, pour organiser les élections de comités d'entreprises et de délégués du personnel. Mais il sert de garantie minimale pour que les pigistes ne soient pas oubliés, lors des élections professionnelles, quand il n'y a pas de délégué syndical dans l'entreprise.

Nous avons décidé de signer parce que trop de journalistes pigistes ne bénéficient d'aucun accord collectif.

Nous avons décidé de signer car ce protocole institue en son article XII un dispositif<sup>[1]</sup> ouvert de suivi, d'interprétation et de négociation.

- Nous avons construit des compromis dont il faudra suivre la mise en œuvre :
- sur les critères retenus pour que les pigistes puissent être partout électeurs et éligibles aux élections professionnelles,
- sur la communication aux élus du personnel et aux syndicats, des données relatives aux pigistes dans le registre unique du personnel,
- sur la prise en compte des pigistes dans le calcul des seuils d'effectifs.

Enfin, nous avons décidé de signer pour contraindre la délégation patronale à signer l'avenant pigistes à l'accord de branche sur la formation professionnelle de mars 2005, avenant qui permettra enfin l'accès des pigistes au DIF, mais aussi au plan de formation et au CIF. Face au développement de la précarité de l'emploi dans la profession, et dans la perspective de la prochaine réforme de la formation professionnelle, il est urgent de mettre en œuvre cet accord formation au bénéfice des pigistes. Là encore, les journalistes travaillant à la piges attendent depuis des années de pouvoir partir en CIF en étant rémunérés.

Ce protocole est pour nous, en l'état, un point d'étape. Des négociations vont désormais devoir se poursuivre, notamment sur la définition du pigiste régulier et les garanties collectives qui doivent en résulter, ainsi que sur la question de l'indemnisation du chômage.

Nos organisations demandent que ces négociations se poursuivent dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire, présidée par un représentant du Ministère du Travail, afin d'accompagner au mieux la conduite des travaux.

Paris, le 12 novembre 2008

#### Contacts :

- Union des syndicats de journalistes CFDT :  
Pierre Viallet, membre du bureau de l'USJ CFDT: 06 85 06 43 68
- Syndicat des journalistes CFTC : Michel Eicher, vice-président : 06 03 35 50 44
- SPC-CFE-CGC, Friedrich WULZ ([fwulz@afp.com](mailto:fwulz@afp.com))

---

*[1] « Les parties signataires sont convenues de mettre en place une commission de suivi et d'interprétation pour la mise en œuvre du présent accord, négocié sans préjudice de dispositions plus favorables de la CCNTJ.*

*En ce sens, et pour préciser les modalités d'applications de ces dernières aux pigistes, la commission de suivi et d'interprétation sera amenée à se réunir, pour la première fois dans les trois mois qui suivent la signature du présent accord, sur la question du « pigiste régulier ».*

*Cette commission sera élargie sur ce point à tout syndicat représentatif non signataire du présent texte. Il en ira de même concernant toute question qui ne constitue pas une stricte interprétation de l'accord, ainsi qu'en cas de modifications législatives ou conventionnelles.*

*La commission de suivi et d'interprétation devra se réunir dans un délai de six semaines après réception du courrier de convocation ».*